

Séance du 09 juillet 2025

Nombre de membres affiliés au Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	11
Pouvoirs	02
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation
01/07/2025

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11 JUIL. 2025

ID : 026-212601439-20250709-2025_44-DE



L'an deux mille vingt-cinq-----
le 09 juillet à 19 H 00-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel,
BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN
Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François,
ROSTAING Marc, THOMAS Monique, VALENÇON
Jérémy,

Absents excusés : RIOU Gaëtan, SERREE Stéphane,
VALLERANT Jacques.

Pouvoir : VALLERANT Jacques à DUMOULIN Patrick
et RIOU Gaëtan à ORLOWSKI François.

Secrétaire de séance : FÉRÈRE Dominique

N°2025-44

Objet : Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial
33 H/Hebdomadaire + 64 heures pendant les petites vacances, 28 heures 1^{er} semaine des grandes
vacances et 19 heures dernière semaine des grandes vacances

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à
un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance des enfants, garderie du matin et
entretien des locaux communaux,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou
représentés, décide la création, à compter du 25 août 2025, d'un emploi non permanent pour
faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint
technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée
hebdomadaire de service de 33 H pendant la période scolaire, 64 heures pendant les petites
vacances, 28 heures la 1^{ère} semaine des grandes vacances et 19 heures la dernière semaine des
grandes vacances.**

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à
durée déterminée allant du 25 août 2025 au 17 juillet 2026 inclus.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint
technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le **11 JUL. 2025**
ID : 026-212601439-20250709-2025_44-DE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 11 juillet 2025

Le Maire,

Agnès GENTHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr